



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2018-103

PUBLIÉ LE 25 AVRIL 2018

# Sommaire

## Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-008 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-18 AUTORISANT LA SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SITE DE NOYON DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON (2 pages)	Page 4
R32-2018-04-06-009 - ARRETE DOS-SDES-AUT-N°2018-19 RELATIF A LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SITE DE COMPIEGNE DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE - NOYON (4 pages)	Page 7
R32-2018-04-06-010 - Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-155 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement situé 22 rue Great Eastern à GLISY (80440) (4 pages)	Page 12
R32-2018-03-20-068 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/76 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU GROUPE AHNAC - POLY. DIVION (FINESS N° 620001834) (1 page)	Page 17
R32-2018-03-20-075 - ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/96 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 800000044) (1 page)	Page 19
R32-2018-04-23-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/254 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287) (2 pages)	Page 21
R32-2018-04-23-004 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/11 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620 100 685) (2 pages)	Page 24
R32-2018-04-17-003 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/111 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CRF SAINT LAZARE UGECAM (FINESS N° 600101679) (2 pages)	Page 27
R32-2018-04-23-006 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/114 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N° 620 100 168) (2 pages)	Page 30
R32-2018-04-20-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/13 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT FINESS N° 620 100 677) (2 pages)	Page 33

R32-2018-04-23-007 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/161 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287) (2 pages)	Page 36
R32-2018-04-23-005 - ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE A CHATEAU THIERRY (FINESS N° 020 004 404) (2 pages)	Page 39
R32-2018-04-04-007 - Décision attributive de financement N° 2018-129 au titre du FIR à l'Association Groupes Qualité Hauts de France. (2 pages)	Page 42
R32-2018-04-04-008 - Décision attributive de financement N° 2018-130 au titre du FIR à l'Association CGEP Collège des Généralistes Enseignants de Picardie. (2 pages)	Page 45
R32-2018-04-04-009 - Décision attributive de financement N° 2018-131 au titre du FIR à l'Association Aisne Initiative. (2 pages)	Page 48
R32-2018-04-04-010 - Décision attributive de financement N° 2018-132 au titre du FIR à GT 59/62. (2 pages)	Page 51
R32-2018-04-04-011 - Décision attributive de financement N° 2018-133 au titre du FIR à l'Association des Médecins Généralistes d'ARMENTIERES. (2 pages)	Page 54
R32-2018-04-03-006 - Décision attributive de financement N° 2018-137 au titre du FIR au Réseau DIAMANT. (2 pages)	Page 57
R32-2018-04-03-007 - Décision attributive de financement N° 2018-143 au titre du FIR au Réseau Sourds et Santé. (2 pages)	Page 60
R32-2018-04-03-008 - Décision attributive de financement N° 2018-144 au titre du FIR au Réseau PARC SEP. (2 pages)	Page 63
R32-2018-04-04-012 - Décision attributive de financement N° 2018-150 au titre du FIR à l'Association ABEJ. (2 pages)	Page 66
R32-2018-04-04-013 - Décision attributive de financement N° 2018-151 au titre du FIR à l'Association Médecin Solidarité LILLE. (2 pages)	Page 69
R32-2018-04-03-009 - Décision attributive de financement N° 2018-157 au titre du FIR au Réseau de Santé ALOISE. (2 pages)	Page 72
R32-2018-04-16-003 - Décision attributive de financement N° 2018-177 au titre du FIR à l'Association des Médecins Régulateurs Libéraux du Nord FAPS 59. (2 pages)	Page 75
R32-2018-04-16-004 - Décision attributive de financement N° 2018-178 au titre du FIR à l'Association ASSUM 62 - Centre de réception et de régulation des appels libéral du Pas de Calais. (2 pages)	Page 78

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-008

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-18

AUTORISANT LA SUPPRESSION DE  
L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE  
INTERIEUR DU SITE DE NOYON DU CENTRE  
HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
COMPIEGNE-NOYON



**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2018-18**

**AUTORISANT LA SUPPRESSION DE L'AUTORISATION DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SITE DE NOYON DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE-NOYON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5121-5, L.5126-1 à L.5126-11, L6111-2, R.5126-1 à R.5126-114, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté relatif à la création de la pharmacie à usage intérieur accordé par le Préfet de l'Oise en date du 16 avril 1950 ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 autorisant la fusion du centre hospitalier de Compiègne et du centre hospitalier de Noyon ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande de suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Noyon du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon, réceptionnée le 14 février 2017 ;

Vu l'avis favorable du Conseil Central de la section H de l'Ordre National des pharmaciens, concernant la demande d'autorisation de suppression de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur du site de Noyon du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon ;

Vu les rapports d'enquête en date du 25/07/2017 et du 24/11/2017, et sa conclusion définitive du 12/12/2017 reprise dans la note en date du 21 décembre 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la fusion du centre hospitalier de Compiègne avec celui de Noyon, formant ainsi le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant que, suite aux modifications apportées aux éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon située sur le site de Compiègne, celle-ci comprendra également des locaux situés sur le site de Noyon ;

Considérant que cette PUI desservira de façon satisfaisante les deux sites du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon ;

Considérant donc que l'autorisation de PUI sur le site de Noyon est désormais sans objet ;

#### ARRETE

**Article 1** – La demande de suppression de l'autorisation initiale de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon pour le site de Noyon est accordée.

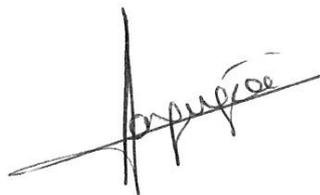
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le

**0 6 AVR. 2018**

Pour la directrice générale et par délégation,



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-009

ARRETE

DOS-SDES-AUT-N°2018-19

RELATIF A LA MODIFICATION DE  
L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A  
USAGE INTERIEUR DU SITE DE COMPIEGNE DU  
CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL  
COMPIEGNE - NOYON

**ARRETE**

**DOS-SDES-AUT-N°2018-19**

**RELATIF A LA MODIFICATION DE L'AUTORISATION INITIALE DE LA PHARMACIE A USAGE INTERIEUR DU SITE DE COMPIEGNE  
DU CENTRE HOSPITALIER INTERCOMMUNAL COMPIEGNE - NOYON**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.5121-5, L.5126-1 à L.5126-11, L6111-2, R.5126-1 à R.5126-114, R.6111-18 à R.6111-21-1 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 16 avril 1950 accordé par le préfet de l'Oise relatif à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Noyon ;

Vu l'arrêté du 6 juin 1967 accordé par le préfet de l'Oise relatif à la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier de Compiègne ;

Vu l'arrêté du 30 juin 1993 accordé par le préfet de l'Oise relatif au transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux du Centre hospitalier de Noyon ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1995 accordé par le préfet de l'Oise relatif au transfert de la pharmacie à usage intérieur dans de nouveaux locaux, sur le site du Centre hospitalier de Compiègne ;

Vu l'arrêté du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

Vu l'arrêté du 6 avril 2011 relatif au management de la qualité de la prise en charge médicamenteuse et aux médicaments dans les établissements de santé ;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2012 autorisant la fusion du centre hospitalier de Compiègne et du centre hospitalier de Noyon ;

Vu la décision du 5 novembre 2007, prise en application de l'article L.5121-5 du code de la santé publique, relative aux bonnes pratiques de préparation ;

Vu la décision du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée le 9 février 2017 par le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon en vue d'obtenir la modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur (PUI) du site de Compiègne afin que celle-ci dispose de locaux implantés sur le site de Noyon et correspondant à ceux de l'actuelle PUI du site de Noyon ;

Vu l'avis favorable avec recommandations, en date du 6 juillet 2017, du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens, concernant la demande de modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale de la PUI du site de Compiègne ;

Vu les rapports d'enquête en date du 25/07/2017 et du 24/11/2017, et sa conclusion définitive du 12/12/2017 reprise dans la note en date du 21 décembre 2017, établis par le pharmacien inspecteur de santé publique ;

Considérant la fusion du centre hospitalier de Compiègne avec celui de Noyon, formant ainsi le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;

Considérant que les locaux pharmaceutiques du site de Compiègne ont une surface d'environ 660 m<sup>2</sup>, complétés par l'unité de préparation des médicaments du cancer d'une surface de 49m<sup>2</sup> ;

Considérant qu'il est nécessaire de conserver des locaux de l'actuelle pharmacie à usage intérieur du site de Noyon pour maintenir une activité pharmaceutique importante et assurer la dispensation des médicaments et des dispositifs médicaux stériles ;

Considérant que la pharmacie à usage intérieur unique du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne-Noyon sera située sur le site de Compiègne et reprendra donc en l'état les moyens en locaux, personnel, équipements et systèmes d'information dont dispose actuellement chacune des deux PUI ;

Considérant que par conséquent, une suite favorable peut être réservée à la demande de modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur ;

#### ARRETE

**Article 1** – La modification des éléments de l'autorisation initiale de la pharmacie à usage intérieur du site de Compiègne sollicitée par le Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon est autorisée.

**Article 2** – La modification des éléments figurant dans l'autorisation initiale consiste en la modification des locaux : la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon est située sur le site de Compiègne. La PUI dispose de locaux sur le site de Compiègne et de Noyon.

**Article 3** – Les activités autorisées de la pharmacie à usage intérieur sont celles décrites aux articles R.5126-8 et R.5126-9 du code de la santé publique. Elles comprennent :

- La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L.4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
- La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation des préparations hospitalières à partir de matière première ou de spécialités pharmaceutiques ;
- La réalisation des préparations rendues nécessaires par les recherches impliquant la personne humaine mentionnées à l'article L.5126-11, y compris la préparation des médicaments expérimentaux mentionnée à l'article L.5126-5 ;
- La stérilisation des dispositifs médicaux dans les conditions prévues par le décret mentionné à l'article L.6111-1 ;
- La vente de médicaments au public dans les conditions prévues à l'article L.5126-4 sera assurée sur le site de Compiègne et sur le site de Noyon ;

Les locaux du site de Compiègne sont situés au rez-de chaussée bas de l'établissement qui est implanté 8 avenue Henri Adnot à Compiègne.

Les locaux du site de Noyon sont situés au premier étage de l'établissement qui est implanté avenue Alsace Lorraine à Noyon.

Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la PUI du Centre Hospitalier Intercommunal Compiègne Noyon est de 1 ETP.

**Article 4** – Toute modification des éléments mentionnés aux articles 1 et 3 du présent arrêté devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 6** – Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France

Fait à Lille, le

**06 AVR. 2018**

Pour la directrice générale et par délégation,



STREPTOCOCCUS

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-06-010

Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-155 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement situé 22 rue Great Eastern à GLISY (80440)

**Arrêté n° DOS-SDPerfQual-PDSB-2018-155 portant autorisation de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical délivrée à la Société Anonyme (SA) VITALAIRE pour son site de rattachement situé 22 rue Great Eastern à GLISY (80440).**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS DE FRANCE**

Vu le Code de la Santé Publique et notamment, les articles L.4211-5, L.5232-3, D.5232-1 à D.5232-12 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Monique RICOMES en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2006 définissant les modalités de la délivrance mentionnée aux articles D.5232-10 et D.5232-12 du code de la santé publique et fixant la liste des matériels et services prévue à l'article L.5232-3 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté préfectoral du 14 août 2008 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical par la Société Anonyme (SA) VITALAIRE dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à Paris (75007) pour le site de rattachement situé ZI Nord 65 Avenue Roger Dumoulin à AMIENS (80080) ;

Vu l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Vu la décision de Madame la Directrice générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 accordant délégations de signature de la directrice de l'ARS ;

Vu la demande datée du 1<sup>er</sup> décembre 2017 et reçue le 7 décembre 2017, de la SA VITALAIRE, représentée par Madame Agnès QUITTARD, directrice régionale de la société, demandant l'autorisation de transfert de l'activité de dispensation d'oxygène à usage médical du site de rattachement d'Amiens initialement situé au 65 avenue Roger Dumoulin à la nouvelle adresse 22 rue Great Eastern à GLISY (80440) ;

Vu l'extrait Kbis de la SA VITALAIRE à jour au 10 novembre 2017 ;

Vu le bail commercial conclu le 27 juillet 2017 entre la SCI NIVEROLLE et la SA VITALAIRE concernant un ensemble immobilier situé 22 rue Great Eastern à GLISY (80440) ;

Vu l'avis du pharmacien inspecteur en date du 12 février 2018 relatif à la demande d'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement de GLISY (80440) situé 22 avenue Great Eastern déposée par la SA « VITALAIRE » ;

Vu l'avis du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 26 mars 2018 ;

Considérant l'ensemble des pièces transmises pour l'étude du dossier ;

Considérant qu'il ressort du dossier déposé par la SA « VITALAIRE » que le fonctionnement de la structure se fera en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

Considérant que, dès lors que l'activité de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical aura débuté sur le site de GLISY, l'activité réalisée sur le site situé 65 avenue Roger Dumoulin à AMIENS devra cesser concomitamment ;

## ARRETE

**Article 1** – La société anonyme « VITALAIRE », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75007), est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté 22 rue Great Eastern à GLISY (80440), selon les modalités déclarées dans la demande susvisée.

Ce site de rattachement de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical implanté 22 rue Great Eastern à GLISY (80440) :

- dessert, depuis son lieu d'implantation, une aire géographique correspondant aux départements de l'Aisne (02), de l'Oise (60) et de la Somme (80) dans la limite du délai de trois heures maximum de route dans des conditions habituelles de circulation pour l'intervention au domicile des patients ;
- dispose d'un site de stockage annexe sis 28 rue Tillet à NOGENT-SUR-OISE (60180).

**Article 2** – Le temps de présence du pharmacien responsable sera à adapter aux exigences des bonnes pratiques en fonction de l'évolution du nombre de patients approvisionnés par le site. Cette activité sera à déclarer annuellement à l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France selon les modalités prévues par les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

**Article 3** – Toute modification non substantielle des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit faire l'objet d'une déclaration auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France. Les autres modifications font l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France.

**Article 4** – Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique et des bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical en vigueur.

Toute infraction à ces dispositions peut entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

**Article 5** – Le présent arrêté pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de l'exécution des formalités de publicité pour les tiers :

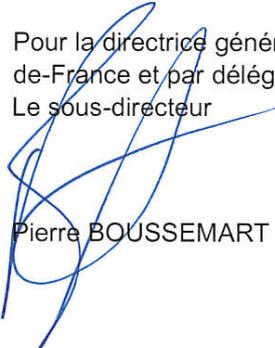
- d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Hauts-de-France, sise 556, avenue Willy Brandt – 59777 EURALILLE ;
- d'un recours hiérarchique auprès du Ministre des Solidarités et de la Santé, sis 14 avenue Duquesne – 75350 Paris 07 SP ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

En cas de recours gracieux ou hiérarchique, le recours contentieux peut être présenté dans un délai franc de deux mois après la notification d'une décision expresse ou implicite de rejet. Ces recours ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

**Article 6** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le - 6 AVR. 2018

Pour la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France et par délégation  
Le sous-directeur

  
Pierre BOUSSEMART



Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-068

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/76  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU  
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION  
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR  
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU GROUPE AHNAC -  
POLY. DIVION (FINESS N° 620001834)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/76 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU GROUPE AHNAC - POLY. DIVION (FINESS N° 620001834)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à - **8 022 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à - **179 €**.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Artois sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

**20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-03-20-075

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/96  
FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU  
TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU  
FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION  
MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR  
L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE  
HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS  
N° 800000044)**

**ARRETE N°DOS/SDES/AR/DMA/REG DEF/2017/96 FIXANT LE MONTANT DES CREDITS A VERSER AU TITRE DE LA REGULARISATION DEFINITIVE DU FORFAIT PART ACTIVITE DE LA DOTATION MODULEE A L'ACTIVITE ET DES ACE POUR L'ANNEE 2017, APPLICABLE AU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE D'AMIENS (FINESS N° 80000044)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n°2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 78 modifié ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Madame Monique Ricomes en qualité de Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France ;

Vu le décret n°2017-500 du 6 avril 2017 relatif à la réforme du financement des établissements de soins de suite et de réadaptation, notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 fixant pour l'année 2017 les éléments tarifaires mentionnés aux 1 à 3 du I de l'article L.162-23-4 du code de la sécurité sociale et aux 2° et 4° du E du III de l'article 78 modifié de la loi n° 2015-1702 du 21 décembre 2015 de financement de la sécurité sociale pour 2016, notamment son article 4 ;

Vu la décision portant délégations de signature de la Directrice Générale de l'Agence Régionale de santé Hauts-de-France du 10 janvier 2018 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre de la part activité de la dotation modulée est fixé à **68 192 €**.

**Article 2** – Le différentiel issu de la régularisation définitive des sommes versées au titre des Actes et Consultations Externes est fixé à - **3 736 €**.

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Monsieur le Directeur de l'offre de soins et Monsieur le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de la Somme sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 MARS 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,



Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-23-003

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/254  
PORTANT MODIFICATION DES TARIFS  
JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN  
2017 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N°  
620 101 287)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/254 PORTANT MODIFICATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION APPLICABLES EN 2017 A L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2016-1827 du 23 décembre 2016 de financement de la sécurité sociale pour 2017 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2009 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté modifié du 23 janvier 2008 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 13 décembre 2016 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2017 portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2017 de l'établissement ;

Vu le courrier de l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS en date du 10 novembre 2017 relatif au démarrage de l'activité le 20 Novembre 2017 de soins de psychiatrie générale en Hôpital de jour au sein du centre de soins psychiatriques de Saint-Omer.

**ARRETE**

**Article 1** – Le présent arrêté modifie l'arrêté **N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2017/253** du 14 février 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2017.

**Article 2** – Le tarif journalier de prestation applicable à l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS est fixé ainsi qu'il suit pour l'hôpital du centre de soins psychiatrie adulte de Saint-Omer :

Discipline/spécialité	Code Tarif	Montant
HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE SAINT-OMER : N° FINESS : 620 033 498		
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	342,82€

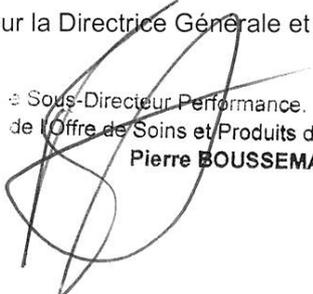
**Article 3** – Ce tarif est applicable à compter du 20 novembre 2017.

**Article 4** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 5** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
e Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité  
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie  
**Pierre BOUSSEMART**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-23-004

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/11  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620 100  
685)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/11 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER DE LENS (FINESS N°620 100 685)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

- Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;
- Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;
- Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;
- Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;
- Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;
- Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;
- Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 6 avril 2018 à l'ARS ;
- Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°567 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement

**A R R E T E**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 du Centre Hospitalier de Lens sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	821,20 €
Chirurgie	12	1 344,48 €
Psychiatrie adulte HC	13	557,78 €
Centre de dépendances	15	992,07 €
Spécialités Coûteuses	20	2 924,54 €
Hôpital de jour	50	949,57 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	478,61 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	478,61 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	478,61 €
Chirurgie ambulatoire	90	970,46 €
Déplacement SMUR (la ½ heure)		473,44 €

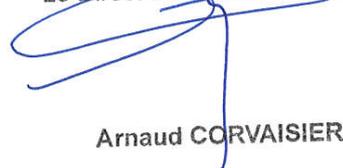
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-17-003

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/111  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CRF  
SAINT LAZARE UGECAM (FINESS N° 600101679)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/111 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CRF SAINT LAZARE UGECAM (FINESS N° 600101679)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 10 janvier 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 4 janvier 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS (Ref 2018-n°263-DOS-Analyse Financière-MJV) portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 du CRF Saint Lazare UGECAM sont fixés ainsi qu'il suit :

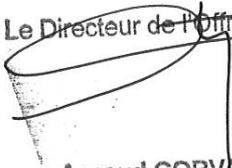
Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Rééducation fonctionnelle. Réadaptation	31	361,13 €
Hôpital de jour rééducation	56	288,91 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **17 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins  
  
**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-23-006

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/114  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU CMC  
LES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N° 620 100  
168)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/114 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CMC LES JOCKEYS DE CHANTILLY (FINESS N° 620 100 168)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 7 février 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N°500 – DOS - Analyse Financière – MJV - portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 du CMC Les JOCKEYS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	345,10 €
Chirurgie	12	1 025,00 €
Spécialités Coûteuses	20	905,90 €
Hôpital de jour	50	905,90 €
Chirurgie ambulatoire	90	1 233,44 €

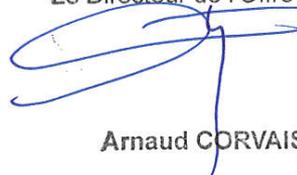
**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-20-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/13  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT  
(Arrêté JIP 2018-13-CH HENIN BEAUMONT  
FINISS N° 620 100 677)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/13 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER D'HENIN BEAUMONT FINESS N° 620 100 677)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 mars 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018- N°516 – DOS - Analyse Financière - LG portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 du Centre Hospitalier d'HENIN BEAUMONT sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine	11	473,30 €
Psychiatrie adulte HC	13	382,26 €
Alcoologie (Médecine, DMT 225)	16	413,63 €
Service de Moyen Séjour	30	292,88 €
Médecine HJ	50	532,48 €
Hôpital de Jour Psy. Adulte	54	305,95 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	696,78 €
Addictologie HJ (Médecine, DMT 225)	57	532,48 €
Hôpital de nuit Psy. Adulte	60	200,06€

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **20 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Directeur de l'Offre de Soins



Arnaud CORVAISIER

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-23-007

ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/161  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 L'EPSM  
VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287)

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/161 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS (FINESS N° 620 101 287)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 19 Décembre 2017 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018-17-DOS-Analyse Financière-RC portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**ARRETE**

**Article 1** – Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté n°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/131 du 25 janvier 2018 portant fixation des tarifs journaliers de prestations applicables en 2018.

**Article 2** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> février 2018 de l'EPSM VAL DE LYS ARTOIS sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code Tarif	Montant
L'EPSM VAL DE LYS ARTOIS N° FINESS : 620 000 281		
Psychiatrie adulte HC	13	537,30 €
Psychiatrie enfant HC	14	933,30 €
Placement familial	33	93,10 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	358,20 €
Hôpital de jour psychiatrie enfant	55	745,90 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie (adulte)	60	358,20 €
Hospitalisation de nuit infanto-juvénile	61	745,90 €
CENTRE PSYCHOTHERAPEUTIQUE DU TERNOIS N° FINESS : 620 003 400		
Psychiatrie adulte HC	13	368,00 €
Placement familial	33	93,10 €
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	245,30 €
Hospitalisation de nuit en psychiatrie (adulte)	60	245,30 €
HÔPITAL DE JOUR DE BETHUNE N° FINESS : 620 003 434		
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	147,40 €
HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE PIERRE JANET DE BRUAY-LA-BUISSIERE N° FINESS : 620 027 698		
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	358,20 €
HÔPITAL DE JOUR DU CENTRE DE SOINS PSYCHIATRIQUES DE SAINT-OMER N° FINESS : 620 033 498		
Hôpital de jour psychiatrie adulte	54	358,20 €

**Article 3** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 4** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

Le Sous-Directeur Performance, Efficience, Qualité  
de l'Offre de Soins et Produits de Santé/Biologie  
**Pierre BOUSSEMART**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-23-005

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/90  
PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS  
DE PRESTATION APPLICABLES EN 2018 AU  
CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE A  
CHATEAU THIERRY  
(FINESS N° 020 004 404)**

**ARRETE N°DOS/SDPERFQUAL-PDSB/2018/90 PORTANT FIXATION DES TARIFS JOURNALIERS DE PRESTATION  
APPLICABLES EN 2018 AU CENTRE HOSPITALIER JEANNE DE NAVARRE A CHATEAU THIERRY  
(FINESS N° 020 004 404)**

**LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, et notamment en ses articles L.6145-1 et suivants, R.6145-1 et suivants ;

Vu le code de la sécurité sociale, et notamment en ses articles L.162-22 et suivants, L.174-1 à L.174-4, R.162-28 et suivants ;

Vu la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la sécurité sociale pour 2018 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 10 novembre 2016 portant nomination de Mme Monique Ricomes en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2017 fixant les montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L.174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2017 modifiant l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 du code de la sécurité sociale par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article R.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS du 9 avril 2018 portant délégations de signature de la directrice générale de l'ARS;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 et le plan global de financement pluriannuel présentés par le directeur de l'établissement et réceptionnés le 21 mars 2018 à l'ARS ;

Vu la décision de la directrice générale de l'ARS 2018 - N°515 - DOS - Analyse Financière - FL portant approbation de l'état prévisionnel des recettes et des dépenses pour l'exercice 2018 de l'établissement ;

**A R R E T E**

**Article 1** – Les tarifs journaliers de prestations applicables à compter du 1<sup>er</sup> mai 2018 du Centre Hospitalier Jeanne de Navarre à Château Thierry sont fixés ainsi qu'il suit :

Discipline/spécialité	Code tarif	Montant
Médecine/Obstétrique	11	910,00 €
Chirurgie	12	1 710,92 €
Médecine spécialisée- néonatalogie-surveillance continue	15	940,00 €
Spécialités Coûteuses	20	4 078,72 €
Hôpital de jour médecine	57	883,15 €
Chirurgie ambulatoire (Hospitalisation de jour chirurgie)	90	1 200,00 €
SMUR (terrestre)		
Tarif de jour / période de 30 minutes et minimum de perception		521,17 €
Tarif de nuit / période de 30 minutes et minimum de perception.		547,23 €
Tarif du dimanche et des jours fériés		534,20 €

**Article 2** – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

**Article 3** – Le directeur de l'offre de soins et le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie compétente sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le **23 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale et par délégation,

  
Le Directeur de l'Offre de Soins

**Arnaud CORVAISIER**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-04-007

Décision attributive de financement N° 2018-129 au titre  
du FIR à l'Association Groupes Qualité Hauts de France.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
Association Groupes Qualité Hauts de France  
27 avenue d'Italie  
Vallée des Vignes  
80094 AMIENS cedex 6

Objet : Décision n° 129/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

159 333 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 159 333 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

159 333 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 59 750 € en mars 2018
- 99 583 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

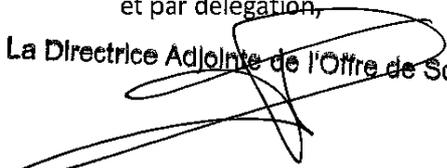
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **04 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-04-008

Décision attributive de financement N° 2018-130 au titre  
du FIR à l'Association CGEP Collège des Généralistes  
Enseignants de Picardie.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente  
Association CGEP Collège des Généralistes  
Enseignants de Picardie  
23, Rue du général Leclerc  
80110 MOREUIL

Objet : Décision n° 130/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

38 502 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 38 502 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

38 502 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 14 438 euros en mars 2018
- 24 064 euros en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

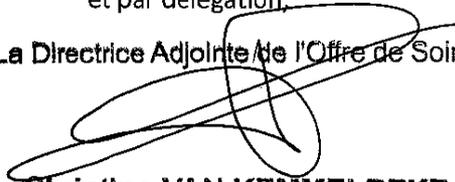
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **04 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

**La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins**



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-04-009

Décision attributive de financement N° 2018-131 au titre  
du FIR à l'Association Aisne Initiative.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
Association Aisne Initiative  
Pôle d'activité du Griffon  
10 rue Pierre Gilles de Gennes-Barenton Bugny  
02000 LAON

Objet : Décision n° 131/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

6 516 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 3 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

6 516 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Justificatif des dépenses 2017.

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

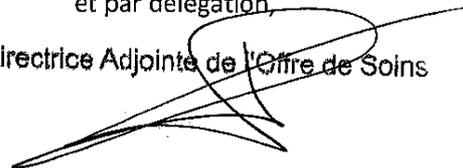
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **04 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-04-010

Décision attributive de financement N° 2018-132 au titre  
du FIR à GT 59/62.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
G&T 59/62  
267 rue Solferino  
59000 LILLE

Objet : Décision n° 132/2017 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

82 666 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 82 666 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

82 666 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 31 000 euros en mars 2018
- 51 666 euros en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

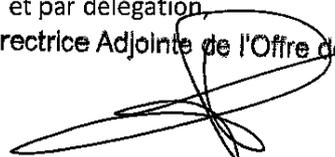
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **04 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

**La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins**



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-04-011

Décision attributive de financement N° 2018-133 au titre  
du FIR à l'Association des Médecins Généralistes  
d'ARMENTIERES.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
Association des médecins généralistes d'Armentières  
et environs  
1507 rue d'Armentières  
59850 NIEPPE

Objet : Décision n° 133/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

44 000 € à imputer sur le compte 3.2.1 Maisons Médicales de Garde, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 44 000 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

44 000 € au titre du compte 3.2.1, Maisons Médicales de Garde, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 16 500 € en mars 2018
- 27 500 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **04 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-03-006

Décision attributive de financement N° 2018-137 au titre  
du FIR au Réseau DIAMANT.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé Diamant  
15 rue de la Bienfaisance  
59200 TOURCOING

Objet : Décision n° 137/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

167 680 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseau monothématique au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 167 680 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

167 680 € au titre du compte 2.2.3 réseau monothématique exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 62 880 € en mars 2018
- 104 800 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**03 AVR. 2018**

Lille, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-03-007

Décision attributive de financement N° 2018-143 au titre  
du FIR au Réseau Sourds et Santé.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général

GHICL

Rue du Grand But

BP 249

59462 Lomme cedex

Objet : Décision n° 143/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018 pour le Réseau Sourds et Santé

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

216 666 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 216 666 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

216 666 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 81 250 € en mars 2018

- 135 416 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

**03 AVR. 2018**

Lille, le

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-03-008

Décision attributive de financement N° 2018-144 au titre  
du FIR au Réseau PARC SEP.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
Réseau PARC SEP  
Ancienne Clinique Fontan  
6, Rue du Professeur Laguesse  
59037 LILLE Cedex

Objet : Décision n° 144/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

150 037 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 150 037 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 1 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

150 037 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 56 264 € en mars 2018
- 93 773 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

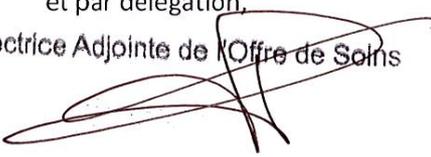
La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **03 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-04-012

Décision attributive de financement N° 2018-150 au titre  
du FIR à l'Association ABEJ.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Général  
Association ABEJ  
9, Avenue Denis Cordonnier  
59000 LILLE

Objet : Décision n° 150/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

84 906 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 84 906 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

84 906 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 84 906 € en mars 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de mars, signature de la décision

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **04 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-04-013

Décision attributive de financement N° 2018-151 au titre  
du FIR à l'Association Médecin Solidarité LILLE.

La Directrice Générale

à

Madame la Présidente  
Association Médecin Solidarité Lille (MSL)  
112 Chemin des Postes  
59120 LOOS

Objet : Décision n° 151/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

57 924 € à imputer sur le compte 3.5 autres missions, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 57 924 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

57 924 € au titre du compte 3.5 autres missions, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 57 924 € en mars 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- signature de la décision

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

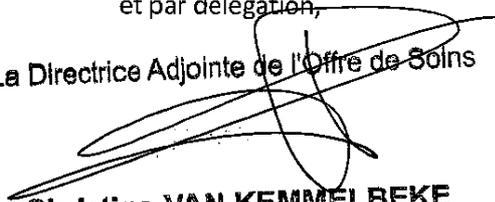
**04 AVR. 2018**

Lille, le

Pour la Directrice Générale

et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-03-009

Décision attributive de financement N° 2018-157 au titre  
du FIR au Réseau de Santé ALOISE.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
Réseau de Santé ALOISE  
44, Avenue Léon Blum  
60000 BEAUVAIS

Objet : Décision modificative n° 157/2018 annule et remplace la décision de financement n° 49/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018.

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

268 169 € à imputer sur le compte 2.2.3 réseaux monothématiques, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 268 169 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire de l'avenant 4 au Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiement suivantes :

268 169 € au titre du compte 2.2.3 réseaux monothématiques, exercice courant 2018.

Le versement de cette subvention respectera l'échéancier suivant :

- 100 563 € en mars 2018

- 167 606 € en avril 2018

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- Pour le paiement de Mars, signature de la décision
- Pour le paiement d'avril, transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **03 AVR. 2018**

Pour la Directrice Générale  
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins

  
**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-16-003

Décision attributive de financement N° 2018-177 au titre  
du FIR à l'Association des Médecins Régulateurs Libéraux  
du Nord FAPS 59.

La Directrice Générale

à

Monsieur le Président  
Association des médecins régulateurs libéraux du  
Nord FAPS 59  
118 rue Decrème  
59100 ROUBAIX

Objet : Décision n° 177/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

33 000 € à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 33 000 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

- En avril 2018 : 33 000 € au titre du compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, exercice courant 2018.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

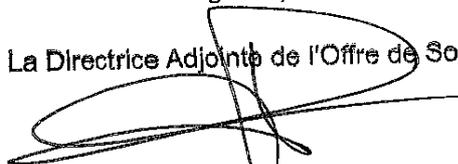
La personne désignée par la Directrice Générale de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2018**

La Directrice Générale

Par déléation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**

Agence régionale de santé Hauts-de-France

R32-2018-04-16-004

Décision attributive de financement N° 2018-178 au titre  
du FIR à l'Association ASSUM 62 - Centre de réception et  
de régulation des appels libéral du Pas de Calais.

La Directrice Générale

à **16 AVR. 2018**

Monsieur le Président  
Association ASSUM 62 – Centre de réception et de  
régulation des appels libéral du Pas de Calais  
57 avenue Winston Churchill  
62000 ARRAS

Objet : Décision n° 178/2018 de financement FIR au titre de l'année 2018

Vous avez déposé un projet au titre de l'année 2018.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) en application de l'article L.1435-8 et des articles R.1435-16 à R.1435-22 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer la somme de :

18 584 € à imputer sur le compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, au titre d'avance sur l'année 2018,

Soit un montant total de 18 584 euros au titre de l'année 2018.

Le contrat mentionné à l'article R. 1435-30 du code de la santé publique précise l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire. La présente décision est conditionnée par la signature par le bénéficiaire du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens ou du contrat.

L'ARS Hauts de France procédera aux opérations de paiements suivantes :

- En avril 2018 : 18 584 € au titre du compte 3.1.3 Structures de Régulation Libérale, exercice courant 2018.

Pour obtenir le versement de cette subvention, le bénéficiaire s'engage à rendre compte de l'avancement et/ou de la réalisation de l'action à l'Agence Régionale de Santé par la présentation des pièces justificatives suivantes :

- transmission du rapport d'activité, des comptes annuels et de l'état des dépenses au 31/12/2017

Après réception des justificatifs et validation du service fait, la dépense sera ordonnancée par la Directrice Générale de l'ARS conformément à l'échéancier.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de la notification à l'intéressé ou de sa publication.

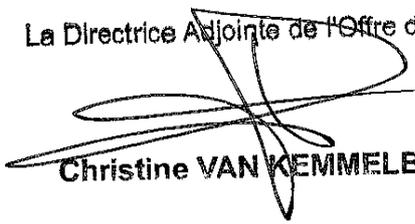
La personne désignée par la Directrice Général de l'Agence régionale de Santé Hauts de France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région.

Lille, le **16 AVR. 2018**

La Directrice Générale

Par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



**Christine VAN KEMMELBEKE**